

Unité départementale de la Somme  
12 rue du Maître du Monde  
80 440 Glisy

Glisy, le 25 janvier 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/01/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

**KAMARA DAVID**

1 rue de l'usine

80470 AILLY SUR SOMME

Références : 2022 - E10023

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/01/2022 dans l'établissement KAMARA DAVID implanté 1 rue de l'usine 80470 AILLY SUR SOMME. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- KAMARA DAVID
- 1 rue de l'usine 80470 AILLY SUR SOMME
- Code AIOT dans GUN : 0003802812

Le site situé au 1 rue de l'usine sur le territoire de la commune d'Ailly-sur-Somme est un terrain appartenant M. TOPPIN (responsable de la SCI de l'usine) qui loue les bâtiments de cette ancienne usine. M. KAMARA David loue un des bâtiments (environ 350 m<sup>2</sup>) pour exercer une activité de regroupement et transit de métaux type moteur de voitures, amortisseurs et arbres de transmission pour les expédier en Afrique.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 23/11/2021, article 1	8/06/2021	/

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé son activité et a débarrassé son local.

L'Inspection des installations classées propose donc à Madame la Préfète de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 23/11/2021. Un projet d'arrêté préfectoral d'abrogation en ce sens est joint en annexe du présent rapport.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle :** Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 23/11/2021, article 1
<b>Prescription contrôlée :</b> M. KAMARA David exploitant une installation de transit et regroupement de déchets dangereux ou de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux sise au 1 rue de l'usine (parcelle cadastrée AD 255) sur la commune d'AILLY-SUR-SOMME est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : <ul style="list-style-type: none"><li>• En cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue par le code de l'environnement ;</li><li>• En caractérisant la dangerosité des déchets et auquel cas, en déposant soit :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ une déclaration conformément à l'article R. 512-47 et suivants du code de l'environnement en préfecture de la Somme s'il s'avère que la caractérisation en dangerosité des déchets conclut que les déchets sont non dangereux ;</li><li>◦ un dossier d'autorisation conformément à l'article R. 181-12 et suivants du code de l'environnement en préfecture de la Somme s'il s'avère que la caractérisation en dangerosité des déchets conclut que les déchets sont dangereux.</li></ul></li></ul> <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues de remise en état ;</li><li>• Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation, ce dernier doit être réalisé dans un délai de 1 mois.</li></ul>
<b>Constats :</b> Cette visite d'inspection a mis en exergue que Monsieur KAMARA a cessé son activité de transit et regroupement de déchets dangereux ou de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux, qu'il a évacué les moteurs, les amortisseurs et arbres de transmission présents initialement sur site et a débarrassé le local.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite